

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0159</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">19 SEPTEMBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">ZONE D'ACTIVITÉ AGROPARC, COMMUNE DE SAINT ANDRÉ CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA TVA</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Ene - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nicolas GARCIA

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la collectivité gère 7 zones d'activités économiques : Elne (70 ha), Argelès-sur-Mer (56,5 ha), Saint-Genis-des-Fontaines (5,8 ha), Collioure (3,2 ha), Saint-André (3 ha), Port-Vendres (2 ha), Villelongue-Dels-Monts (3,2 ha). La quasi-totalité des lots sont pourvus. La CC ACVI mène une réflexion permanente sur l'aménagement de futurs espaces économiques, ainsi que sur l'optimisation des gisements disponibles pour accueillir de nouvelles activités sur les ZAE publiques existantes.

Le projet d'Agroparc sur la commune de Saint André fait partie des projets prioritaires identifiés par la CC ACVI, maître d'ouvrage de l'opération.

Au vu de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques conférée par la loi NOTRe du 07/08/2015 et exprimée dans ses statuts, la Communauté de Communes devient « maître d'ouvrage » de toute opération réalisée en vue de la création d'une zone d'activité.

Le budget prévisionnel 2022 est fixé à 100 000 €HT soit 72 954 € pour le foncier et 27 046 euros hors taxes dédiés aux études préalables.

Afin de poursuivre cette démarche, il doit être rappelé que les dépenses en lien avec les projets d'aménagement sont assujetties à la TVA. Par conséquent, un budget annexe spécifique à ce type d'opération doit être créé, conformément à l'instruction M14 des collectivités de plus de 3500 habitants.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, dans le cadre de l'opération « Zone d'activité Agroparc » à Saint-André.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un budget annexe assujetti à la TVA relatif à une zone d'activité située à Saint André, dénommée « Zone d'Activité Agroparc »,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces inhérentes à la création de ce budget annexe,

DIT qu'ampliation de cette délibération sera transmise à M. le Maire de la commune de Saint André.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that appears to read 'Antoine Parra'.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.